

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales et de la réglementation

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 4 avril, certifiée exécutoire le 10 avril 2014, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil, au centre «RESIS» (Centre de Ressources et d'Etudes Systémiques contre les Intimidations Scolaires), dirigé par Jean Pierre Bellon Co-fondateur et Directeur du centre et par Marie Quartier Co-fondatrice et Directrice des pôles formations et consultations, 71 rue Henri Gorjus, 69004 Lyon 04, pour réaliser 2 types d'interventions:

- Une conférence avec la Maison des Parents lors de la Semaine de l'Education à la Médiathèque de la Faïencerie le mercredi 24 mai 2023.
- Une formation avec le collège G.Havez qui se déroulera entre mai et septembre 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer l'avenant N°1 de la convention de prestation de services avec « RESIS » pour la réalisation des prestations susmentionnées.

Article 2 : de verser à ledit intervenant le montant de la prestation fixé à 2 000 euros TTC détaillé comme ceci :

- 750 euros TTC pour la conférence
- 1 250 euros TTC pour la formation

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire.

~~Noël MOUSSATEN~~

Sophie LEHNER
1^{ère} Adjointe



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire de Creil

Creil, le 19 juillet 2023

Date de notification : **27 JUIL. 2023**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :